

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
31 JANVIER 2024**

**RAPPORT N° I-3
24SGADB0003**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
25 janvier 2024**

**Date d'affichage :
1 février 2024**

OBJET:

**Accompagnement à l'exploitation et
à l'évolution du système
d'information - Autorisation de
signature d'un accord-cadre à bons
de commande en procédure adaptée**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Roger BURTIN
M. Georges LACOUR
M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2121-8, R 2123-1-1°, R2162-1, R2162-2 al 2, R2162-4, R2162- 5, R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à procédure adaptée et à bons de commande,

Le rapporteur expose :

« Le système d'information constitue une composante essentielle pour le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine et la continuité des services publics qu'elle assure. Afin de répondre efficacement à ses besoins évolutifs, garantir le maintien en condition opérationnelle et résoudre les problèmes potentiels liés à l'infrastructure de son système d'information, la collectivité souhaite pouvoir recourir à un prestataire disposant d'une équipe d'ingénieurs experts dans le domaine des infrastructures, systèmes et réseaux informatiques.

L'objectif est de pouvoir bénéficier de prestations allant d'une intervention à distance de quelques minutes à la mobilisation de différents experts pendant plusieurs jours sur un sujet bien précis.

Le précédent contrat arrivant à échéance, une procédure adaptée ouverte a été initiée le 10 novembre 2023 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour 12 mois et reconductible 3 fois 12 mois, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

Suite à cette consultation, l'offre de l'entreprise AVA6 SERVICES s'est révélée être avantageuse d'un point de vue économique. Par conséquent, il a été proposé de retenir cette offre lors de la COMAPA du 24 janvier 2024, proposition qui a été validée

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure avec l'entreprise AVA6 SERVICES, dont le siège social est situé 1 Allée des Séquoias 69760 Limonest , pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget prévu à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

